

CLARTÉS

ET REFLETS DE LA VERRERIE DE PORTIEUX

LIBERTÉ CHÉRIE

AU PAYS DE LA LIBERTÉ

Dans la nuit du 24 avril 1792, un capitaine du Génie, Rouget de Lisle, composa, chez le maire de Strasbourg, un chant de guerre contre l'Europe prête à se coaliser.

C'est ce qui explique ces couplets sanguinaires, que l'on regrette pour un hymne national.

Retenons cependant le désir de Liberté de notre Marseillaise :

« Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos braves vengeurs,
Liberté, Liberté chérie !
Combats avec tes défenseurs. »

SES SYMBOLES

— A la suite de la Révolution de 1789, l'usage de consacrer des Arbres à la Liberté s'introduisit en France. Interdit en 1830, ce genre de plantation reprit en 1848 un développement considérable.

— C'est également à la mémoire des Parisiens tués lors des journées révolutionnaires de 1830 que l'on érigea la statue du Génie de la Liberté, dressée à 52 mètres au-dessus du sol, sur un fût de bronze qui porte les noms des victimes, au milieu de la célèbre Place de la Bastille, à Paris.

— Semeuse de liberté, la France a offert à l'Amérique la statue colossale qui est placée comme un phare à l'entrée du port de New-York. C'est la Liberté éclairant le monde : de son bras étendu elle brandit une torche dans laquelle brille un phare. Oeuvre de Bartholdi, en 1886, cette statue en bronze mesure 46 mètres de hauteur (71 avec le socle) et pèse la bagatelle de 200.000 kilos.

Elle provient d'une souscription française lancée en 1876 à l'occasion du centenaire de l'indépendance des Etats-Unis.

SES TEXTES

C'est le premier mot de la devise de notre République :

« LIBERTÉ, Egalité, Fraternité »

Et l'on retrouve la même aspiration dès les premiers articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

Art. 1. — « Tous les êtres humains naissent LIBRES et ÉGAUX en dignité et en droits. »

Art. 3. — « Tout individu a droit à la vie, à la LIBERTÉ et à la sûreté de sa personne. »

Art. 18. — « ...liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Art. 19. — « ...liberté d'opinion et d'expression. »

Art. 20. — « ...liberté de réunion et d'association, etc... »

La France a toujours combattu pour sauvegarder ses libertés. Témoine ce Chemin de la Liberté, toutes ces bornes symboliques qui jalonnent la route suivie par les armées libérant la France en 44, de Sainte-Mère-Eglise (lieu de la descente des parachutistes) dans la Manche, jusqu'au Luxembourg, en passant par Verdun.

SES LIMITES

A moins d'être un égoïste ou un tyran, notre liberté ne nous permet pas de supprimer celle des autres.

La liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres.

On retrouve cette précision dans la Déclaration des Droits de l'Homme :

« Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux

limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et des libertés d'autrui. »

— Si je vais au cinéma, j'ai le droit de regarder et d'écouter le film, ...ou de dormir (sans ronfler) mais je n'ai pas le droit d'empêcher les autres de voir et d'entendre.

— Si je suis convaincu d'une idée, j'ai le droit de la faire connaître par des tracts, mais l'adversaire aura le même droit : j'ai le droit de poser aux lieux prévus des affiches, mais l'adversaire également : lui subtiliser ses tracts, lui arracher ses affiches, ce serait agir en despote et non plus en homme. Si cette liberté première n'est pas respectée alors c'est l'escalade qui commence : on se verra obligé de mettre des affiches le plus haut et le plus tard possible, on remplacera les affiches par de la peinture de plus en plus tenace : On a perdu sa Liberté.

QU'EST-CE QUE LA LIBERTÉ

Ce n'est pas du tout le droit de faire tout ce que l'on veut (ce qui serait de la licence, ou prendre des libertés), mais la LIBERTÉ est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par les lois et ne nuit pas à autrui.

La LIBERTÉ RELIGIEUSE n'est donc pas le droit de choisir n'importe quelle religion ou de ne pratiquer que ce qui nous plaît, mais c'est le droit qu'à toute personne de pouvoir agir en toute liberté selon sa conscience (même si cette conscience est erronée).

Et c'est pourquoi il faut toujours respecter ceux qui, de bonne foi, agissent selon leur conscience.

DEUX CONDITIONS INDISPENSABLES

On dit qu'une voiture avance en « roue libre », quand elle n'est ni freinée, ni poussée par le moteur.

La Liberté n'existe plus dès qu'elle subit une contrainte, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Et dès avant la publication du schéma du Concile sur la liberté religieuse, le Pape Paul VI a pu dire :

« Vous verrez résumée une grande partie de ces doctrines capitales, en deux propositions fameuses :

En matière de foi

que personne ne soit empêché,
que personne ne soit contraint ! »

Pour « Clartés » et pour plus de clarté, voici donc les passages essentiels de ce schéma du Concile, qui expriment ces deux idées.